



# Association Pères Mères Enfants Solidaires

C.P. 312 CH-1224 Chêne-Bougeries / Genève

Site Internet : [www.kiombo.com/pmeh/index.html](http://www.kiombo.com/pmeh/index.html)

E-mail : [leilapellissier@bluewin.ch](mailto:leilapellissier@bluewin.ch)

Office fédéral de la justice  
A l'attention de Madame C.RAMP  
3003 Berne

Genève, le 29 juin 2009

Concerne : Demande de mise en application de droits de visite

Madame,

Vous voudrez bien trouver en annexe, copie du courriel que nous vous avons adressé le 29 juin 2009, concernant la non application des droits de visite de Monsieur P. XXXXX, domicilié Chemin XXXXXXXX à Genève..

Nous constatons régulièrement, que le Service de Protection des Mineurs (SPMI) de ce canton, ne sanctionne pas le parent détenteur de la garde qui ne présente pas l'enfant aux droits de visite fixés par le Tribunal. N'y a-t-il pas une loi punissant le parent qui utilise le syndrome d'aliénation parentale » (SAP) par mesure de rétorsion contre l'autre parent ?

Pourquoi le SPMi défend-il avant tout les femmes, au lieu de sévir ? Trop de pères subissent les injustices d'un système de fonctionnement opaque, obsolète, longueur des procédures, jugements des intervenants truffés de non vérités induisant la justice en erreur et de propos allant jusqu'à porter atteinte à l'honorabilité de la personne.

Bien que j'entretienne de bons rapports avec la Directrice du SPMi, Madame Leila NICOD, je pense qu'elle n'arrive pas vraiment à répondre à nos attentes quant à ces questions fondamentales des Droits de l'enfant, bien qu'elle prétende systématiquement, travailler pour le bien supérieur des enfants.

Ses réponses sont surprenantes, du genre : « *Il faut attendre que les parents s'entendent pour faire évoluer la situation* ». A quoi sert le SPMi s'il est incapable de sévir contre le parent qui refuse d'obtempérer à une décision judiciaire ?

Notre association reste à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

Entre temps, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Leïla Elisabeth Pellissier

Présidente de **PMES**